

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents :

- Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
- Monsieur Stéphane DREYER
- Madame Carole CHITSABESAN (Arrivée au point 4.2)
- Monsieur Patrick GLASSER
- Madame Lauren MEHESSEM
- Monsieur Aimé FRANCOIS
- Madame Mélody WACH
- Monsieur Luc FUCHS
- Madame Françoise FUHRER
- Madame Manuelle LITZLER
- Monsieur Mathieu ROUX
- Monsieur Nicolas ARBEIT
- Monsieur Nicolas KWAST
- Madame Jennifer GRUND (Arrivée point 8.1)
- Madame Julie BENTZINGER
- Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
- Monsieur Paul-Bernard MUNCH
- Monsieur Régis BELEY
- Madame Sandrine GUTEDEL
- Madame Véronique BISSEL

Procuration :

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Sylvie MACUR donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

Absents et excusés et non représentés :

Monsieur Pierre ENDERLIN
Madame Sophie WELFELE

Absents non excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Mise en ligne le 18 janvier 2023
Par le Maire, Pascal Turri

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Il constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 7 novembre 2022
2. Révision du plan local d'urbanisme (plu) : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (padd) relatif au plu
3. Affaires générales
 - 3.1 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
4. Affaires financières
 - 4.1 Affectation de dépenses
 - 4.2 Décisions modificatives
 - 4.3 Autorisations budgétaires 2023
 - 4.4 Exonération de la taxe foncière - Modulation du taux
 - 4.5 Création d'un accueil périscolaire dans l'ancienne caserne des pompiers rue Rogg Haas – Demande de subvention
 - 4.6 Remplacement de la chaudière du presbytère – Demande de subvention
 - 4.7 Dotation globale de fonctionnement (DFG) – Longueur de la voirie communale
5. Personnel communal
 - 5.1 Tableau des effectifs
 - 5.2 Augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
6. Urbanisme
 - 6.1 Cession d'une parcelle sise RD 19
7. Environnement
 - 7.1 Label Apicité
8. Intercommunalité
 - 8.1 Rapports d'activité de Saint-Louis Agglomération
 - 8.2 Rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et d'élimination des déchets
9. Communications et informations
 - 9.1 Compétences déléguées
 - 9.2 Divers-décisions

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022

Le compte rendu de la séance 07 novembre 2022 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) RELATIF AU PLU

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation.

Le Code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi que les PLU comportent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il est une pièce indispensable du dossier final et s'inscrit dans le projet de révision du PLU. Le PADD comprend les enjeux de développement et les orientations d'aménagements de la commune et seront déclinés dans le plan de zonage et le règlement du PLU.

Monsieur le Maire précise que les orientations générales du projet du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. (Rectification de l'intitulé du point 2 « Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) relatif au PLU »).

Ainsi, l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Monsieur le Maire souligne que le PADD est un document particulièrement important du PLU et constitue une étape majeure dans la révision du PLU. Il est rappelé que l'objectif est d'aboutir vers le premier trimestre 2024 à l'approbation du PLU révisé, avec d'importants enjeux, tels que la sanctuarisation du secteur des collines, le retour en zone naturelle de ce secteur et également son classement par la suite en espace naturel sensible.

Il contient également les orientations d'aménagement de la commune qui seront déclinées sur les documents graphiques, le plan de zonage mais aussi dans tous les documents écrits et plus particulièrement dans le règlement du futur.

Il est fait mention du travail important qui a été mené depuis le 14 décembre 2020, notamment à travers l'atelier projet conduit par Mélody WACH, Adjointe Déléguée qui a travaillé sur ces objectifs ainsi que le Bureau Municipal.

Une présentation est faite par l'ADAUHR, Madame Christelle STABILE et Monsieur Jérôme HOHL, dont le contenu est joint en annexe du présent procès-verbal, exposent l'intégralité des travaux réalisés et les constats et propositions qui en découlent. Il est rappelé que le code de l'urbanisme invite à mieux prendre en compte l'environnement, le développement durable, le cadre de vie, à faire un focus sur la modération de la consommation foncière et l'étalement urbain. Les lois Alur et Climat et Résilience s'imposent aux collectivités de même que le SRADETT (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PLH (Programme Local de l'Habitat) également. Le PADD est le projet communal qui détermine les grandes orientations stratégiques et territoriales du PLU à l'horizon 2040. Il sera ensuite décliné sur le plan règlementaire.

7 objectifs principaux sont déclinés dans le PADD :

- 1er thème, prendre en compte les contraintes et les risques dans l'aménagement
- 2ème thème, structurer et maîtriser le développement urbain
- 3ème thème, organiser le développement économique
- 4ème thème, restructurer le déplacement et la mobilité

- 5ème thème, préserver les paysages
- 6ème thème, protéger durablement l'environnement et les terres agricoles
- 7ème thème, modérer la consommation foncière et réduire l'artificialisation des sols

Chaque thème fait l'objet d'une présentation de son contenu, le débat se tenant tout au long de la présentation entre les membres du conseil municipal.

1er thème, prendre en compte les contraintes et les risques dans l'aménagement

Monsieur Paul-Bernard MUNCH évoque la présence de la gravière exploitée qui ne figure pas comme une contrainte sur la cartographie. Il considère que cet espace est une contrainte et demande quel est le devenir de cet espace. L'ADAUHR précise que les éléments écrits reprennent le maintien des zones gravériables. Les gravières qui ont actuellement déjà une autorisation d'exploitation figurent au PLU mais le zonage ne permet pas d'en ouvrir de nouvelles. Il est proposé de lui attribuer un zonage dans le plan de zonage qui pourra en tant que de besoin être modifié et réduire la zone graviérable par ce biais.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui la gravière est en cours d'exploitation et que celle-ci devrait durer une petite dizaine d'années encore. Conformément à la convention qui avait été signée en 1988 par le Conseil municipal de l'époque il est prévu que l'ensemble de ce site, qui représente l'équivalent de 80 hectares, soit restitué à la commune après remise en état et avoir exécuté toutes les obligations revenant au graviériste. La restitution du site à l'époque comprenait la création d'une zone de loisirs en effet. Aujourd'hui, ce n'est peut-être plus l'objectif qui sera recherché. En revanche la maîtrise de ce secteur doit revenir impérativement et comme il se doit à la commune. Il n'est également plus question d'extension sur le ban communal, ce sur quoi Monsieur le Maire insiste fermement.

2ème thème, structurer et maîtriser le développement urbain

Il est proposé de planifier des extensions ponctuelles pour de l'urbanisation. Ces quartiers devraient faire environ 70 ares chacun ou 1,4 h. Ce serait deux nouveaux quartiers qui verraient le jour.

Monsieur le Maire explique qu'avec la loi Climat et Résilience s'impose l'obligation de réduire de moitié la consommation d'espaces par rapport à ce qui a été consommé entre 2011 et 2021, sur la prochaine période 2021-2031. Il faut réduire de moitié déjà cette consommation et avec des réductions successives jusqu'en 2050 et par conséquent au regard de la loi, en l'état actuel il ne sera plus possible d'en artificialiser de nouveaux. Sur le périmètre communal compte tenu des développements qui ont été faits dans les 10 dernières années, et en tenant compte de ces nouvelles dispositions, 24 hectares restent disponibles. Le périmètre possible d'une zone d'activité était déjà inscrit dans le PLU actuel et dans le SCOT précédent et actuels, pour environ 21 hectares, laisse donc 2 à 3 hectares pour de l'extension. Il s'agit de constituer une réserve de foncier constructible, car il faut également pouvoir répondre aux obligations qui s'imposent à la ville en matière de développement et de construction de logements sociaux. Actuellement cet objectif ne pourrait être atteint au sein de l'enveloppe urbaine existante.

3ème thème, organiser le développement économique,

Il est précisé que SLA porte un projet de ZAC sur une surface d'environ 22 ha avec les voiries, projet majeur pour l'agglomération. SLA a des difficultés à trouver des terrains d'un seul tenant pour de grands acteurs économiques et il s'agit d'un projet majeur pour l'agglomération, générant des activités créatrices d'emplois. L'activité économique et agricole sont des activités importantes sur la commune.

Monsieur Nicolas ARBEIT fait remarquer qu'il est issu du monde agricole et que la zone de gravière a déjà ponctionné des parcelles en zone agricole. Si une ZAC s'installe, il s'inquiète pour l'avenir de l'activité agricole.

Monsieur le Maire répond que les cartographies présentées datent de 2018, et la gravière aujourd'hui a en effet déjà consommé beaucoup de parcelles. Néanmoins un travail est mené aussi en concertation avec le monde agricole pour rechercher des compensations.

Monsieur Luc FUCHS évoque les compensations de la Safer et pense qu'il faudrait plutôt des compensations sur le plan foncier et non pécuniaire. Il faudrait essayer de pérenniser l'activité des agriculteurs. Il souhaiterait que SLA compense avec du foncier. Monsieur le Maire explique que cette recherche constitue une priorité. Il évoque ensuite les dispositions du principe ERC (Eviter Réduire Compenser). Ce secteur est très pertinent de par sa proximité avec les voies de communication. Ce projet permet de ne pas appauvrir le territoire, notamment grâce aux attributions de compensation que l'agglomération redistribue puisqu'elle a la compétence économique, et à la création de plusieurs centaines d'emplois.

Monsieur Luc FUCHS est convaincu que toute l'équipe municipale fera le nécessaire pour défendre l'agriculture, Monsieur le Maire souligne qu'il faut aussi que l'agriculture se remette en question par rapport aux contraintes climatiques et aux difficultés telles que le manque d'eau, difficultés auxquelles les agriculteurs travaillent activement.

4ème thème, restructurer le déplacement et la mobilité

Il s'agit de volontés générales, pour lesquelles la ville n'a pas forcément la compétence (les transports en commun notamment).

5ème thème, préserver les paysages

Dans la plupart des PLU on règlemente, mais spécifiquement à Sierentz existe une forte volonté de préserver les collines, à travers un terme très fort de « sanctuarisation ». L'outil ENS (Espace Naturel Sensible) en sus pourra être mobilisé et donner à la commune la possibilité d'être titulaire du droit de préemption et maîtriser ainsi le foncier dans ce quartier.

Monsieur le Maire souligne que cette proposition est le fruit des discussions qui ont eu lieu au sein de l'Atelier Projet, de la commission urbanisme, ainsi que du Bureau Municipal. La révision a été engagée en 2020 conformément aux engagements fixés et entraîne la restitution de plus de 20 hectares en zone naturelle à quoi s'ajoutent 2 ha supplémentaires suite à l'abandon du projet dans la colline. La démarche est vertueuse avec le rétablissement de trames vertes et le maintien des circulations douces.

6ème thème, protéger durablement l'environnement et les terres agricoles

Ce thème a fait l'objet des échanges précédemment.

7ème thème, modérer la consommation foncière et réduire l'artificialisation des sols

La loi Climat et Résilience exige un effort de réduction de la consommation foncière. En moyenne à Sierentz ce sont 3,37 hectares par an qui ont été consommés sur la période 2012-2021. La consommation foncière doit être réduite jusqu'à tendre à zéro en 2050.

Monsieur le Maire souligne qu'une réflexion globale au niveau du territoire est indispensable. Le territoire communal est de 1300 hectares, une surface importante restant couverte par la forêt et les activités agricoles. La partie urbanisée représente un peu plus d'une centaine d'hectares. Sierentz s'est certes développée de manière importante, mais cohérente en s'ouvrant progressivement grâce aux documents d'urbanisme pris par nos prédécesseurs de manière très large par le passé. Avec ces nouvelles constructions la ville a dû s'adapter en mettant en place les équipements publics nécessaires, pour permettre la bonne intégration des nouveaux habitants. En 2040, les estimations prévoient avec 2,7 ha pour l'habitat, que le nombre d'habitants devrait être de 4500, donc environ 800 habitants de plus. Ce rythme est néanmoins beaucoup moins soutenu que par les années passées. Environ 150 logements devront se créer dans la ville et 90 logements en extension sur les 2 quartiers à venir, sur une base d'environ 40 logements à l'hectare.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions dans le cadre de ce débat. Personne ne demandant plus la parole, le débat est clos.

Monsieur le Maire remercie Mélody WACH pour son travail, il remercie également l'Adauhr pour leur présentation et les personnes qui ont participé aux travaux.

En conséquence, après avoir pris connaissance du projet de PADD et après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD

3. AFFAIRES GENERALES

3.1. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal et le Conseil Participatif Citoyen sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution et les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche est accompagnée d'une information de la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire précise que suite à l'expérimentation faite depuis juillet un questionnaire a été adressé à ce sujet aux personnes concernées. Il remercie le groupe de travail « éclairage public » du Conseil Participatif Citoyen (CPC) sous la conduite de Madame Delphine BOSCHIAN et Monsieur Thierry BAUMLIN Président et les propositions faites. Monsieur Mathieu ROUX expose les résultats de cette enquête élaborée par le CPC. 136 questionnaires ont été retournés et les avis sont favorables à 87 % avec une tendance relevée pour une extinction allant de 23h à l'aube. Monsieur le Maire remercie Monsieur Mathieu ROUX, Monsieur Patrick GLASSER, les membres du CPC, les membres du service

technique dont Madame Véronique CRONIMUS pour leur mobilisation dans ce dossier. Les dispositions choisies peuvent être mises en œuvre dès ce soir en cas de vote favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures, dans l'ensemble des rues de la commune, exception faites des rues Poincaré, Clémenceau, Rogg Haas, du Maréchal Foch et de Kembs.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés et toutes dispositions précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, de 23 heures à 5 heures, ainsi que les mesures d'information de la population.

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	N° inventaire	Montant
2183 PRO 01	DISQUES DURS SSD POUR PC PERISCOLAIRE	DSCI	76/22M	792,00 €
2158 PRO 01	MICRO HF MAIN	TSE	77/22M	490,80 €
2158 PRO 03	ENCEINTE AMPLIFIEE SALLE DES FETES	TSE	78/22M	946,74 €
2158 PRO 03	ECRAN ELECTRIQUE SALLE DES FETES	TSE	79/22M	6 736,20 €
2158 PRO 01	MOBILIER BUREAU CAISSON ROLLER ALU 3 TIROIRS	MANUTAN COLLECTIVITES	80/22M	169,20 €
2152 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	81/22M	432,04 €
2152 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	82/22M	1 581,29 €
2158 PRO 22	FOURNITURE ET POSE HORLOGES ASTRONOMIQUES	HUBER ELECTRICITE	83/22M	9 670,32 €

4.2 Décisions modificatives

VU les budgets de l'exercice ;

VU l'état de consommation des crédits ouverts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives, ci-après, à intervenir de l'exercice équilibrées en recettes et en dépenses comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chap	Art.	Objet	Montant
11	60611	Eau et assainissement	-49 000,00
011	60612	Energies, électricité	98 663,00
011	60621	Combustibles	-2 000,00
011	60623	Alimentation	8 800,00
011	60628	Autres fournitures non stockées	8 200,00
011	60631	Fournitures d'entretien	8 400,00
011	60632	Fournitures de petits équipements	3 100,00
011	60633	Fournitures de voirie	3 400,00
011	6064	Fournitures administratives	2 000,00
011	611	Contrats de prestation de service	23 000,00
011	6135	Location	-15 000,00
011	61521	Entretien terrain	61 000,00
011	615221	Bâtiments publics	-5 000,00
011	615231	Voies et réseaux	-22 000,00
011	61551	Matériel roulant	7 400,00
011	61558	Autres biens mobiliers	3 700,00
011	6156	Maintenance	3 600,00
011	6161	Assurances multirisques	4 400,00
011	6184	Versements à des organismes de formation	-1 500,00
011	6227	Frais actes et contentieux	-7 000,00
011	6231	Annonces et insertions	3 400,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00
011	6236	Catalogues et imprimés	3 000,00
011	6247	Transports collectifs	8 000,00
011	6261	Frais d'affranchissement	3 700,00
011	6262	Frais de télécommunications	5 100,00
11	6282	Frais de gardiennage	-1 100,00
011	6288	Autres services extérieurs	4 000,00
012	6218	Autre personnel extérieur	-20 000,00
012	6336	Cotisations aux centre de gestion	6 100,00
012	64111	Rémunération principale	142 000,00
012	64131	Rémunération	47 800,00
012	64168	Autres emplois d'insertion	-14 300,00
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	30 000,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 120,00
012	6454	Cotisations aux assedic	3 400,00
12	6455	Assurances du personnel	1 400,00
012	6456	Versement au FNC du supplément familial	-1 400,00
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00
012	6478	Autres charges sociales	280,00
65	65541	Contributions fonds de compensation	5 100,00
65	65888	Autres	-3 000,00
			382 763,00

Recettes de fonctionnement

Chap	Art.	Objet	Montant
013	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	22 700,00
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et	49 000,00
70	7083	Location diverses	22 000,00
70	70878	Par le GPF (SLA)	33 600,00
73	73111	Impôts directs locaux	99 100,00
73	7343	Taxes sur les pylones	2 964,00
74	74121	Dotation de solidarité rurale	22 058,00
74	744	Dotations - FCTVA	4 340,00
74	74712	Emplois d'avenir	-3 200,00
74	7482	Compensation pour pertes de taxes additionnelle	75 400,00
74	74835	Compensation au titre des exonérations TH	3 300,00
74	7484	Dotation de recensement	6 721,00
74	7485	Dotation pour les titres sécurisés	18 180,00
75	752	Loyers	13 000,00
77	7713	Libéralités reçues	5 100,00
77	7788	Produits exceptionnels	8 500,00
			382 763,00

Dépenses d'investissement

PROGRAMMES	LIBELLES	Budget cumulé 2 022	Réalisations 2 022	DM 2 022	Observations
01 SCES	2088 Autres immobilisations incorporelles				
ADMIN.	2051 Logiciels	30 000,00	17 836,80	-12 100,00	Logiciels métiers
	2158 Acqu. Matériel	2 000,00	571,50	8 800,00	DM : Système micro sans fil séance CM
	2183 Matériel informatique	3 000,00	2 962,80	1 566,00	Postes informatiques et divers
	2184 Mobilier	3 260,00	4 495,66		Bureau
	2188 Matériels divers	0,00			
	2313 Travaux bâtiments	20 100,00	26 612,95	2 000,00	DM : (2) Stores enrouleurs bureaux 1er étage - BP : 17 Bureau CNI - 72 Climatisation - 9 local grenier
	21318 Autres bâtiments publics	0,00			
02 SALLE DES FETES	2158 Mobilier	10 000,00	7 682,94	-2 000,00	Ecran
	2188 Matériel divers	0,00			
	2313 Travaux bâtiment	0,00	4 882,40	9 200,00	DM : Travaux électriques + zinguerie
03 INCENDIE SECURITE	2158 Acqu. Matériel	0,00			
	2183 Matériel informatique	0,00			Imprimante
	2313 Travaux bâtiments	4 000,00			Chaudière Gaz
	21561 Acqu. Matériel roulant	0,00			
	21568 Acqu. matériel	49 130,00	4 210,69	-35 000,00	DM : (-35) Tenues - BP : (35) Tenues, (12) dotation annuelle
	21571 Matériel et outillage de voirie	0,00			
04 MUSIQUE	2188 Acqu. matériel	5 000,00			Instruments
05 ECOLES	2031 Frais d'étude	3 864,00	3 612,00		Refroidissement schmidt
	2158 Acqu. Matériel	3 195,00	321,60		2,1 Picasso - 1 Schmidt
	2183 Matériel informatique	25 000,00	25 977,60		(20) socle informatique et (5) TBlécole Schmidt
	2184 Mobilier	0,00			0,4 Picasso - 2,75 chmidt
	2188 Matériel divers	0,00			
	2312 Autres travaux	0,00	606,00		
	2313 Travaux bâtiment EM	38 100,00	9 981,87	-25 800,00	DM : + 2,2 alarme - (30) ombre cour + (2) portillon - BP : (5) gouttières, (5) barrières
	2313 Travaux bâtiment EP	95 000,00	27 666,29	-65 000,00	(30) ombre cour - (3,1) alarme
	2158 acqu. Matériel	4 094,60	4 094,60		Refroidissement schmidt
	2158 acqu. Matériel	0,00	4 026,00	4 026,00	Capteurs CO2
06 EGLISE	2313 Travaux bâtiment	0,00			Panneau affichage gymnase
	2316 Restauration des œuvres d'art	0,00			Infiltration

PROGRAMMES	LIBELLES	Budget cumulé 2 022	Réalisations 2 022	DM 2 022	Observations
07 COMPLEXE SPORTIF	2031 Frais d'étude	0,00			
	2135 Aménagement	0,00			
	2158 Acqu. matériel	16 631,24	21 552,57	14 000,00	DM : (1,5) Divers matériels + (4,5) Chauffe eau + (1,8) Podium + 6,2 (tableau score) - BP : 10 Agrès - 23 matériels divers et autolaveuse
	2184 Mobilier	5 500,00	5 491,44		Tables et chaises
	2183 Matériel informatique	0,00			Badguese
	2312 Autres Travaux	0,00	55 438,63	78 000,00	DM : 50 transfo, 28 parking
	2313 Travaux batiment	634 128,00	612 705,88	19 000,00	DM : (16) : travaux sur chauffage et pose de films extérieurs + (15) divers travaux (prise de courant, blocs portes, AT) + (-35) travaux sanitaires - (-45) gradins + (-12) Club House + (80) solde chantier BP : (479) Complexe et tennis - (17) Pétanque - (31,1) alarme - (35) Toilettes PMR - (48) gradins - (12) peinture entrée - (12) Club house
	238 Avances forfaitaires	0,00			
	2315 Travaux voirie	0,00			
	08 MAISON DES JEUNES	2313 Travaux batiment	50 000,00	7 084,50	
09 ANCIENNE CAC	2313 Travaux batiment	50 000,00			Mise aux normes
		0,00			
11 BATIM. COMM	2115 Terrains bâtis	0,00			
	2135 Installations générales	0,00			
	21534 Réseaux d'électrification	0,00			Eclairage extérieur Malrie
	2158 Acqu. matériel	13 946,16	5 689,08	-2 000,00	DM : (-2) Fontaine à eau - BP : (5) défibrillateurs - (2) fontaine à eau - (1) plan presbytère
	2183 Matériel de bureau et info				
	21568 Acqu. matériel				
	2184 Mobilier				Lit logement polonais
	2188 Acqu. matériel				Extincteur déchetterie
	2312 Autres travaux				
	2313 Travaux bâtiments	151 642,73	75 153,84	-45 600,00	DM : -(-15) PMR + (-35) Presbytère + (1,7) logement ukrainien + (2,7) Bascule - BP : 40 Tir - 20 PMR - 10 Tribunal - 35 presbytère
2315 Travaux voirie	0,00				
12 ANCIENNE CASERNE	2313 Travaux batiment	120 000,00	16 848,00	-38 553,00	
13 MULTI	2158 Acqu. Matériel	12 000,00	490,80		Vidéoprojecteur
	2184 Mobilier	0,00	0,00		
	2188 Matériel divers	0,00	0,00		
	2312 Autres travaux	0,00	0,00		
	2313 Travaux bâtiments	10 000,00	0,00	-10 000,00	Local rangement véhicule
14 SCES TECHN	2158 Acqu. matériel	15 000,00	14 464,88	2 500,00	DM : (7,5) Nettoyeur haute pression, extracteur et foreuse - (5) benne
	2312 Autres travaux	30 000,00		-30 000,00	Récupérateur eau
	2188 Acqu. matériel	0,00			
	21561 Acqu matériel roulant	127 916,90	100 533,14		(100) Nacelle - 27 goupli
15 MARCHÉ COUVERT	2183	0,00	2 287,32		
	2031 Frais d'étude	15 000,00	2 642,20	33 000,00	DM : (33) concours idée cœur de ville
		0,00	2 940,00	2 940,00	Plan topographique

PROGRAMMES	LIBELLES	Budget cumulé 2 022	Réalisations 2 022	DM 2 022	Observations
16 DOMAINE HAAS	2312 Autres travaux	95 500,00	34 842,87	19 000,00	DM : (7,9) peinture mur + (1,2) chicane + (9,9) surcort
		0,00			
17 ECLAIRAGE	21534 Réseaux d'électrification	15 522,96	15 522,96		LED
	2158 Acqu. matériel	0,00	8 446,04	8 400,00	Horloges astronomiques
PUBLIC	2315 Travaux voirie	0,00		6 400,00	rue des Fourmis
18 GRAVIERE	2312 Autres travaux	22 656,00			
19 GARE ACTIVE	2312 Autres travaux	0,00			Plan de gestion
		0,00			
21 TRAVERSEES AGGLOM	2158 Acqu. matériel	0,00			
	2315 Travaux voirie	0,00			
22 AMEN. FLEUR VILLAGE	2051 Logiciel	0,00	1 810,00	1 810,00	Terminal ASVP
	2031 Frais d'étude	10 000,00		-10 000,00	Etude aire de jeux
	2135 Installations générales	0,00			Aire de jeux
					DM : (-5) arceaux - (-5) radar - (-11) signalétique - BP : (10) Fleurissement - (10) illumination - (5) panneaux - (5) arceaux - (5) radar - (5) bancs - (12) signalétique centre - (23) barrières
	2158 Acqu. matériel	76 489,00	44 833,06	-21 000,00	
	21534 Réseaux d'électrification	0,00			
	2188 Acqu. matériel	0,00			
	2312 Autres travaux	1 887,00	1 887,60		50 Gravière zone loisirs - 140 parc domaine Haas - 100 skate park/aire de jeux - 110 clôture gravière - 40 Rue Werben
	2315 Travaux voirie	171 713,68	48 895,32	-121 680,00	DM : Rue Foch - BP : (50) Vidéoprotection - (200) rue Foch - (100) divers
	21538 Autres réseaux	11 581,73	11 581,73		Extension réseau gaz rue Foch
	2152 Installation de voirie	0,00	8 617,01	11 000,00	DM : (11) Panneaux de police
	2183 Matériel informatique	0,00	1 396,80	1 560,00	Ordinateur - ASVP
	2184 Mobilier	0,00	753,00	1 700,00	Bureau - ASVP
	21561 Matériel roulant	0,00	16 669,76	17 000,00	Voiture - ASVP
24 CIMETIERE	2158 Acqu. Matériel	0,00			
HOCHKIRCH	2312 Autres travaux	28 496,56	43 364,70	31 446,00	DM : (40) Parking + (-10,9) maisonnette central - BP : (15) Extension Hochkirch et (10,9) maisonnette central
	2031 Frais étude	0,00			
26 ACCUEIL PERISCOLAIRE	2051 Logiciels	0,00			Nouveau logiciel
	2135 Aménagement	0,00			
	2031 Frais d'étude	20 000,00			Etude nouveau péri
	2183 Matériel informatique	0,00			PC direction site 2
	2158 Acqu. Matériel	3 494,80	7 567,63	11 700,00	DM : 2,8 Frigo + (7,1) Lave vaisselle + (0,5) Sèche linge + (1,1) horloges et aspi - BP : (1) divers - (2,4) capteurs CO2
	2315	4 806,00	4 806,00		Eclairage extérieur
	2184 Mobilier	0,00			Site 2
	2313 Travaux bâtiments	0,00	1 961,21		76 école filles - 20 WC
00 OPER. NON AFFECTE	1641 Rembt emprunts	794 000,00	789 633,08		
	1641 Rembt emprunts - Prêt relais	1 031 010,00	1 031 000,00		
	165 Dépôts et cautions reçus	0,00	415,00		
	1678 Autres emprunts	6 000,00	6 000,00		CAF
	2111 Acqu. terrains	0,00			Emplacement réservé PLU
	2112 Terrain de voirie	0,00			
	2115 Acqu. Terrains bâtis	478 370,00	418 597,41	-5 700,00	(182) 7 Rogg-Haas - (54) 9 rue Ste Marie
	2117 Bois et forêts	0,00			
	202 Frais de réalisation doc urba	51 000,00	30 238,20		(18) Evaluation environnemental (33) PLU
	192 - 040 Plus ou moins value cession	0,00			
	2041512 GFP de ratt. - bât. Et instal.	0,00			
	10226 Taxes d'Aménagement	0,00			
	2313-ordre Travaux bâtiments	0,00			
	2764 Créances immobilisées	0,00			
	21568 Ordre - Outillages incendie	0,00			
	21312 - 041 Ordre - bâtiments scolaires	0,00			
	204421-041 En nature - PDP - Biens mobiliers,	0,00			
	2313 Ordre - Travaux bâtiment	0,00			Intégration frais étude
	001 Déficit reporté	782 151,64			
	2315 Travaux voirie à affecter	0,00			
TOTAL		5 152 188,00	3 597 703,36	-139 385,00	

Recettes d'investissement

PROGRAMMES	LIBELLES	Budget cumulé 2 022	Réalisations 2 022	DM 2 022	Observations
01 SCES			13 597,35		
ADMIN.	10222 FCTVA		6 524,52		
02 SALLE DES FETES	10222 FCTVA				
03 INCENDIE SECURITE	1322 Régions		8 666,64		
	1328 Autres subventions		6 537,00		
	1323 Subvention				
	2182 Matériel de transport				
	10222 FCTVA				
05 ECOLE	1323 Départements	10 000,00			Socle numérique
	1341 DETR	3 200,00			Refroidissement école
	13151 Subvention SLA	1 055,25			Capteurs CO2
	1328 Autres subventions	3 384,00	3 352,00		Capteurs CO2 - Educ nationale
06 EGLISE	1322 Subvention Région				
	1323 Subvention				
	10222 FCTVA				
07 COMPLEXE SPORTIF	165 Dépôt et cautionnement				
	238 Avances et acomptes				
	1323 Subvention Département				Tennis couvert
	1341 DETR	5 800,00		-5 800,00	Toilettes supp 1er étage
	13151 Subvention SLA	11 600,00		-11 600,00	Toilettes supp 1er étage
08 MAISON DES JEUNES					
09 ANCIENNE CAC	13151 Subvention SLA	8 926,15			(6) élect - (2) PMR
	1341 DETR	4 000,00			PMR
11 BATIMENTS COMM.	1323 Subvention	15 000,00	1 076,00	0,00	TIR
	1341 DETR	10 000,00		-6 000,00	DM : (-6) Chaudière - BP :(4) PMR - 6 (chaudière presbytère)
	1328 Autres subventions	5 000,00		-5 000,00	OKTAVE chaudière
	13151 Subvention SLA	8 000,00			PMR
12 ANCIENNE CASERNE	13151 Subvention SLA	20 000,00			
	1341 DETR	10 000,00			
13 MULTI	1322 Subvention Région				
	1323 Subvention				
	10222 FCTVA				
14 SERVICE TECHNIQUE	1318 Autres subventions	5 000,00			Bonus écologique - GOUPIL
	13151 SubventionSLA	19 611,00			(10,1) Chaudière - (9,5) GOUPIL
	1328 Autres subventions	6 140,00			chaudière - OKTAVE
	1341 DETR	8 666,00			Chaudière
	2158 Autres installations, matériels		2 573,42		
15 MARCHÉ COUVERT	1323 Subvention	1 076,00			
16 DOMAINE HAAS	1328 Autres subventions	6 000,00			(2) Haie vive - (4) CAF
17 ECLAIRAGE PUBLIC	1328 Autres subventions	8 460,00	8 460,00		Chaudière
	13151 Subvention SLA	8 102,00			

PROGRAMMES	LIBELLES	Budget cumulé 2 022	Réalisations 2 022	DM 2 022	Observations
18 GRAVIERE					
21 TRAVERSEES AGGLOM	238 Avances et acomptes				
	1323 Subvention				
	1328 Autres subventions				
22 AME. DE LA COMMUNE	165 Cautions				
	1322 Subvention Région				
	1323 Subvention	57 170,84			(43) solde vidéosurveillance- (13) Solde Remise en état Moulin
	1328 Autres	68 359,00			Aire de jeux (9 147), PMR (53 255) et 25149,48 (Parkour)- 6 160 Climaxion - 10 (Plan de gestion ADEME) - 5 ADEME
	1341 DETR				Vidéoprotection
	1342 Amendes de polices				
	13151 Subvention SLA	2 000,00		-2 000,00	Arceaux vélo
	10226 Taxe aménagement	238 000,00	114 447,31		
25 PAE HINTERE MATTEN	1343 Particip. construction	55 477,53			
26 ACCUEIL PERISCOLAIRE	Plus ou moins values sur cessions 192 d'immobilisations				
	1328 Autres subventions				
	1678 Autres emprunts et dettes				
	10222 FCTVA				
	2184 - 040 Mobilier				
00 OPER. NON AFFECTES	021 Prélèvement	1 483 151,00	0,00		
	10222 FCTVA	569 900,31	408 409,24		
	1068 Dotations/réserves	1 508 908,92	1 508 908,92		
	1641 Emprunt				Hôpital + tennis complexe
	1641 Emprunt relais TVA				Prêt relais FC TVA tennis complexe
	165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 675,00		
	1678 Autres emprunts et dettes	5 000,00	0,00		Alsabail
	281568 Autre matériel et outillage d'incendie	9 050,00	9 045,44		
	Autres installations, matériel et 28158 outillage techniques	79 200,00	79 193,27		
	28183 Matériel de bureau et informatique	24 700,00	24 671,08		
	28184 Mobilier	12 830,00	12 829,50		
	28188 Autres immobilisations corporelles	28 050,00	28 030,68		
	28051 Concessions et droit similaires	8 655,00	8 651,60		
	28031 Amortissement des frais d'études	19 210,00	20 656,00		
	Autres agencements et aménagements 28128 de terrains	28 800,00	28 793,00		
	28135 Installations générales	7 970,00	7 968,60		
	281561 Matériels roulants	45 972,00	45 972,00		
	2802	249,00	249,00		
	281534	2 027,00	0,00		
	281531 Réseaux adduction eau	4 975,00	4 975,00		
	28041512 GFP de ratt - Bâtiments...	28 312,00	28 312,00		
	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations				
	2111 - 040 Cession terrain				
	2115 - 040 Terrains bâtis				
	21561 Ordre - Matériel roulant				
	Installations générales - transfert de 2135 - 041 sections				
	21571 - 01 Ordre - Matériel roulant		59 788,04		
	2031 - 041 Frais étude intégration				
	2111 Cession terrain				
	024 Cession	685 200,00	0,00	-108 985,00	DM : (-684) terrain hirondelles + (472) (43 Rue Rogg-Haas + (103) rue des Celtes - BP : (1,2) Reprise réfrigérateur péri - 684 (Hirondelles)
TOTAL		5 152 188,00	2 443 362,61	-139 385,00	

Le budget communal 2022 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement :

		BP 2022	DM 2022	TOTAL BP 2022
Dépenses de fonctionnement	de	6 023 120,00	382 763,00	6 405 883,00
Recettes de fonctionnement	de	6 023 120,00	382 763,00	6 405 883,00

Le total du budget primitif, après décision modificative, en **fonctionnement** s'élève à **6 405 883 €** équilibré en dépenses et en recettes.

Investissement

		BP 2022	DM 2022	TOTAL BP 2022
Dépenses d'investissement		5 152 188,00	- 139 385,00	5 012 803,00
Recettes d'investissement		5 152 188,00	- 139 385,00	5 012 803,00

Le total du budget primitif, après décision modificative, en **investissement** s'élève à **5 012 803,00 €** équilibré en dépenses et en recettes.

4.3 Autorisations budgétaires 2023

VU les budgets de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de dépenses nouvelles d'investissement rendues nécessaires avant le vote du budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses nouvelles en section d'investissement pour les budgets de la Commune, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2022.

Budget principal :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles BP + DM 2022 : 142 574 € -> Autorisations 2023 : 35 643,50 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles BP + DM 2022 : 897 684,39 € -> Autorisations 2023 : 224 421,10 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours BP + DM 2022 : 1 359 382,97 € -> Autorisations 2023 : 339 845,74 €

4.4 Exonération de la taxe foncière - Modulation du taux

Le Maire expose les dispositions de premier alinéa de l'article 1383 du Code Général des Impôts, permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et reconversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les bâtiments à usage de logements. La délibération peut limiter ces exonérations uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés aux moyens de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L 301-6 du code de la construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, réduire l'exonération prévue de 40% à 90% de la base imposable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

CHARGE le Maire de la notification de cette décision aux services préfectoraux et fiscaux et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette disposition.

4.5 Création d'un accueil périscolaire dans l'ancienne caserne des pompiers rue Rogg Haas – Demande de subvention

Compte tenu de l'évolution des effectifs périscolaires et de l'augmentation prévisible de la population dans les prochaines années, des crédits ont été inscrits au budget de l'exercice pour l'engagement des études de création d'un accueil périscolaire dans l'ancienne caserne des pompiers rue Rogg Haas. Ce projet de périscolaire viendra compléter celui existant sur le domaine Haas et sur le site de l'ancienne école maternelle rue Clémenceau. Il servira à la pause méridienne plus spécifiquement aux enfants de l'école élémentaire voisine. Les effectifs ont été estimés entre 200 et 250 enfants en deux services. Sa proximité avec l'école Jacques Schmidt permettra de limiter les transports des enfants qui resteront à proximité de leur école.

Le projet porte sur la réhabilitation et le réaménagement du 1^{er} étage du bâtiment, avec l'adjonction d'une cage d'ascenseur, sur une surface de 405 m². Cet accueil périscolaire comprendra des espaces de restauration, des sanitaires, des vestiaires, un bureau, un local ménage et un local traiteur. Les stationnements sont déjà existants.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 700 000 € HT, valeur octobre 2022 et à 140 000 € HT pour les prestations intellectuelles.

Le projet sera conçu dans le respect des normes d'accueil d'enfants, d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite, de sécurité incendie et de bâtiment à basse consommation. L'opération sera réalisée en une seule tranche. Le démarrage prévisionnel de la phase études est prévu pour janvier 2023. Le démarrage de ces travaux est programmé courant juillet 2023 pour une mise à disposition des locaux en janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un accueil périscolaire dans l'ancienne caserne des pompiers rue Rogg Haas. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 et tout autre organisme financeur ;

HABILITE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents s'y rapportant.

4.6 Remplacement de la chaudière du presbytère – Demande de subvention

Le presbytère est équipé d'une chaudière au fioul. Celle-ci nécessite d'être remplacée. La Ville souhaite installer une chaudière à haute performance énergétique. Le coût des travaux est estimé à 38 765,40 € HT. Cette opération peut faire l'objet d'une aide de la part de différents organismes, et notamment de l'Etat dans le cadre de la DETR, à hauteur de 30% du montant total HT. Le montant du soutien attendu par l'Etat s'élève à 11 629,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

HABILITE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de divers organismes pour cette opération et à signer tous documents s'y rapportant.

4.7 Dotation globale de fonctionnement (DGF) – Longueur de la voirie communale

La longueur de voirie classée dans le domaine public communal est prise en compte dans la détermination du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de la fraction de péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Depuis la dernière évaluation, une partie des voiries du lotissement « L'Envol des Hirondelles » a été intégrée dans le domaine public communal, soit une longueur supplémentaire de 1 230 m, portant la longueur de voirie communale à 21 637,80 m.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

DECIDE DE FIXER la longueur de voirie communale à 21 637,80 m.

5. PERSONNEL COMMUNAL

5.1 Tableau des effectifs – Création de postes

5.1.1 Adjoint technique territorial

Vu la nécessité de recruter du personnel pour atteindre l'effectif requis au service des espaces verts et de l'entretien de l'espace public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER au tableau des effectifs pour le service technique, un poste d'adjoint technique territorial (367/432) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents en ce sens.

5.1.2 Adjoint technique territorial

Vu la nécessité de recruter du personnel pour atteindre l'effectif requis au service des espaces verts et de l'entretien de l'espace public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER au tableau des effectifs pour le service technique, un poste d'adjoint technique territorial (367/432) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents en ce sens.

5.1.3 Adjoint d'Animation territorial

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis depuis la rentrée 2022/2023 ;

Considérant qu'au regard des normes d'encadrement en vigueur, il convient de créer des postes supplémentaires pour assurer l'accueil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER au tableau des effectifs, pour le service Périscolaire et Centre de Loisirs sans Hébergement, un poste d'Adjoint d'animation à Temps complet 35 h (IB 367/432) à compter du 1^{er} mars 2023 ;

DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents en ce sens.

5.2 Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec

une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier. Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Mairie de Sierentz en date du 6 décembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent et de prévoir la dépense au budget.

6. URBANISME

6.1 Cession d'une parcelle sise RD19

L'entreprise Weldom représentée par Monsieur Jean-Marie BAEUMLIN située 62 rue Poincaré à Sierentz a sollicité la Ville le 23 février 2021 pour un projet d'extension de leurs locaux. Afin de procéder à cette extension, l'entreprise souhaiterait acquérir une parcelle communale située RD19 en N et cadastrée section 01 numéro 739 d'une contenance de 2,60 ares au cadastre, appartenant à la Ville de Sierentz.

Cette parcelle est un délaissé d'une bordure de route engazonnée échangée par le Département avec la commune par délibération du Département en date du 21 mai 2019. Une délibération en date du 20 juin 2019 prévoyait une vente ultérieure de ce terrain à l'entreprise Weldom. France Domaine a estimé la valeur de cette parcelle section 01 n° 739 sise en zone N d'une contenance de 2,60 ares en date 22 novembre 2022 au prix de 500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée section 01 n°739 d'une contenance de 2,60 ares parcelle à l'entreprise Weldom au prix de 500 € HT net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

D'INSCRIRE au budget les recettes ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents y afférent.

7. ENVIRONNEMENT

7.1 Label APICité

APICité est un label national pour les collectivités qui s'engagent pour l'abeille et les pollinisateurs sauvages. La Ville de Sierentz peut concourir afin d'obtenir ce label certifiant l'implication et les actions de la commune dans ce domaine.

Depuis 8 ans, la Commune de Sierentz est propriétaire d'un rucher (7 ruches) réparti sur le péricolaire situé derrière la mairie, le parc du domaine Haas et celui de la gravière ; la conduite de ce rucher privilégie le développement naturel des abeilles et vise également à sensibiliser les enfants à l'importance de ces pollinisateurs pour notre environnement et notre équilibre alimentaire.

Les actions menées ces dernières années ont contribué à restaurer ou à créer des milieux de biodiversité favorables à la préservation des insectes pollinisateurs ; à ce titre l'obtention de ce label constituerait une juste reconnaissance de l'engagement communal dans ce domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE DE POSTULER au label APICité ;

DE VERSER et de prévoir au budget une cotisation annuelle de 350 € à l'Union nationale de l'Apiculture Française et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

8. INTERCOMMUNALITE

8.1 Rapport d'activité de Saint-Louis AGGLOMERATION

Le Président de Saint-Louis Agglomération doit chaque année avant le 30 septembre, adresser aux Maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal. (Article L.5211-39 du CGCT)

Le lien de téléchargement du rapport d'activités 2021 de Saint-Louis Agglomération est disponible à partir du lien suivant : <https://www.agglo-saint-louis.fr/wp-content/uploads/2016/08/Saint-Louis-Agglomeration-rapport-annuel-2021.pdf>

LE CONSEIL MUNICIPAL en prend acte.

8.2 Rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et d'élimination des déchets

Saint-Louis Agglomération a communiqué à la Ville de Sierentz les rapports suivants :

- Les rapports 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- Les rapports 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,
- Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

LE CONSEIL MUNICIPAL en prend acte.

9. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020, pour les points ci-après :

9.1 Compétences déléguées

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Adresse	Type de bien
3	264 et 266	9a 50ca	35 rue de Kembs	Maison individuelle
13	258	3a 94ca	12a rue Clémenceau	Maison jumelée
10	490	8a 01ca	2a rue du Chemin de Fer	Appartement
1	298	31a 49ca	12 rue des Romains	Bâtiment commercial
11	225	3a 26ca	8 rue de la Marne	Maison individuelle
3	267,269 et 272	9a 39ca	31 rue de Kembs	Maison individuelle

- **ACCEPTATION D'INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 365,88 € au titre du sinistre du 23/04/2022 concernant un choc contre un panneau de signalisation et espaces verts rue Clémenceau
- 936,00 € au titre du sinistre du 22/06/2022 concernant le remplacement vitre du péricolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL en prend acte.

9.2 Divers-décisions

➤ **Réorganisation des services**

Des départs, notamment à la retraite, interviendront à court et moyen terme et nécessitent une bonne organisation en amont pour préparer l'avenir. Monsieur le Maire informe que les services seront, à partir du 1er janvier 2023, organisés en pôles : un pôle scolaire, un pôle périscolaire /animation/culture, un pôle administratif et un pôle technique.

Au niveau des Services Techniques Monsieur Laurent SUTTER en charge de l'entretien des bâtiments va faire valoir ses droits à la retraite l'année prochaine et après lui, Monsieur Joseph HAABY également vers le mois de mai 2024. Monsieur Jonathan HAABY sera désigné à la tête du pôle Technique en partenariat avec Joseph HAABY jusqu'à sa retraite qui restera le responsable dans cet intervalle. M. Jonathan HAABY aura la mission de proposer au premier semestre prochain la désignation d'un adjoint pour la partie technique voirie et un adjoint pour la partie bâtiments, soit en interne soit en externe. Le nombre de personnes du pôle ne fera pas l'objet d'une réduction, au regard de nos effectifs qui sont au strict minimum. Le but est d'avoir un interlocuteur unique pour chaque pôle, permettant d'avoir une meilleure visibilité du service et d'optimiser son fonctionnement. Le service fonctionne bien et il faut que cela continue. Cette organisation s'est faite en partenariat avec les élus et les services conjointement, à ce titre Monsieur le Maire adresse également ses remerciements aux adjoints en charge des services techniques et des ressources humaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL en prend acte.

➤ **Intervention de la Sénatrice Patricia SCHILLINGER au Sénat sur la pollution au Lindane**

Patricia SCHILLINGER, Sénatrice du Haut Rhin, en associations avec le Sénateur du Haut-Rhin Ludovic HAYE a interpellé le gouvernement en date du 29 novembre au sujet du dépôt de lindane. Elle a rappelé que trois sites avaient pu bénéficier d'une enveloppe de 50 M d'€ afin de procéder à l'enlèvement du stockage, dont Sierentz est exclue.

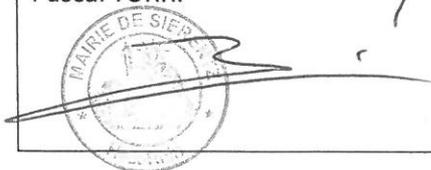
La réponse de Madame Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires est la suivante :
« Trois sites prioritaires ont été sélectionnés selon trois critères, parmi lesquels figure, au premier chef, l'impact du site sur la qualité des eaux souterraines. Or la surveillance du site de Sierentz ne montre aucun impact significatif des déchets enfouis sur les eaux souterraines et le coût d'un chantier d'excavation s'élèverait à environ 40 millions d'euros, pour des produits bien moins concentrés qu'à Wintzenheim, par exemple. C'est pour cette raison que le site de Sierentz n'a pu être retenu.
[...] l'Ademe accompagne les collectivités, [...] en finançant la réalisation d'un plan de gestion sur la gravière à proximité du site, dans le cadre d'un projet de renaturation porté par la ville de Sierentz. »

La vidéo de cette intervention est diffusée en séance. Monsieur le Maire précise que cette intervention est le fruit des investigations menées depuis le début du mandat par la Municipalité. Ce dossier est suivi et les résultats sont entre les mains de la Préfecture, chacun peut d'ailleurs y avoir accès en les demandant auprès de la Préfecture. Il précise qu'il n'y a donc aucune obstruction dans le traitement de ce dossier. Le même objectif est poursuivi par toute l'équipe municipale à savoir la protection de l'environnement, de la nappe phréatique et de la population. Depuis 1997 ce site fait l'objet d'une surveillance sous le contrôle de l'Etat en raison de la défaillance du propriétaire, à la suite des actions des élus au fil de différents mandats.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h50.

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz
de la séance du 15 décembre 2022**

A Sierentz, le 16 janvier 2023
Le Maire,
Pascal TURRI



Signature of Pascal TURRI, Mayor, with official stamp of the Commune de Sierentz.

A Sierentz, le 16 janvier 2023
Le secrétaire de séance,
Laurence MAIRE



Signature of Laurence MAIRE, Secretary of the meeting, with official stamp of the Commune de Sierentz.